

Bâtiment. La Capeb et Groupama mettent en garde sur l'importance de respecter la réglementation, notamment autour de la garantie décennale.

L'assurance construction, une obligation parfois oubliée

Mon artisan, il assure : c'est ce que les représentants de la Capeb de l'Aube entendent bien affirmer haut et fort. A l'occasion de leur présence dans le cadre de la 21^e édition du Salon de l'habitat et de la décoration qui vient de se tenir au parc des expositions de Troyes, Eric Debyser, vice-président de la Capeb Aube ainsi que Cyril Trouplin et Alexandre Gaurier, tous deux administrateurs, ont rappelé à l'occasion d'une conférence de presse que l'assurance construction était une obligation pour les entrepreneurs du bâtiment. « Dans un secteur où les acteurs pouvant intervenir son nombreux et divers, et face à une réglementation toujours plus contraignante, les clients doivent vérifier que le professionnel à qui ils confient leurs travaux est correctement assuré », conseillent-ils.



Les représentants de la Capeb Aube et de Groupama ont précisé l'importance de l'assurance-construction dans les activités du bâtiment.

L'enjeu est important puisque l'assurance du professionnel va couvrir aussi bien les dommages pouvant survenir pendant l'exécution du chantier que les désordres survenus pendant la garantie décennale. En même temps, pour le client, le fait de faire appel à un artisan correctement assuré sans correctement assuré c'est aussi avoir la certitude d'être en face d'un professionnel compétent. « Pour que l'entreprise puisse être assurée, il faut qu'elle nous prouve auparavant qu'elle possède les compétences techniques et professionnelles nécessaires à son métier », précise Muriel Thomas,

chargée d'études au siège régional de Groupama. A cet égard, les certifications et autres labellisations professionnelles sont indispensables, en particulier dans les corps de métiers les plus techniques.

Compliqué pour ceux qui en sont en reconversion ou en font une activité secondaire pour laquelle ils ne veulent pas investir dans le prix d'une assurance. Pourtant, en cas de sinistre, les conséquences peuvent être lourdes sur le plan financier pour le client comme pour le professionnel non assuré.

« Nous avons aussi élaboré avec la Capeb un document type de réception des travaux », ajoute Vincent Delahay, directeur commercial de Groupama. Le constat de réception est justement le document qui permet de mettre en œuvre la garantie décennale.

LAURENT LOCURCIO

LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

Si les artisans du bâtiment entendent mettre l'accent sur la nécessité, pour le client, de vérifier que le professionnel qui fera les travaux est bien assuré comme la loi l'y oblige, c'est aussi parce que certains intervenants s'en passent. « Tous les autoentrepreneurs qui travaillent dans le bâtiment ne sont pas assurés », répètent-ils volontiers à la Capeb. Certes, en théorie, même les autoentrepreneurs peuvent souscrire une assurance construction. « Il faut toutefois qu'ils puissent démon-